

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2025/JUIN/36	OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX RETENU DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE
Date du conseil municipal 25/06/2025	
Date de la convocation 19/06/2025	
Date de l'affichage 19/06/2025	

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES**, Fabrice **HOULIER**
Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Valérie **JACKY**, Alban **LANSSELLE**, Sylvie **POIRIER**,
Frédéric **BRUNOT**, Suzanna **MARTINET**, Martial **DISCH**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**,
Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**, Conseillers
municipaux.

Étaient représentés :

Chantal **REGNAULT-GALLOIS** pouvoir à Dany **FAROY**

Nathalie **PIEUSSE** pouvoir à Edith **LION**

Luis-José **TENTE MARQUES** pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nimca **CIGE** pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Fabrice **HOULIER**

Était excusée :

Stéphanie **DEGAND**

Était absent :

Thomas **LECONTE**

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-247703271-20250704-DELIB 2025_36-DE
Date de publication : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

DELIBERATION

OBJET : PROGRAMME DE TRAVAUX RETENU DANS LE CADRE DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-7 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique, notamment l'article L.1321-1 et suivants,

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, modifiée par la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

VU le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à l'organisation des services publics d'eau et d'assainissement,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif à la protection des eaux utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine,

CONSIDERANT que la commune de Nangis est compétente en matière de distribution d'eau potable sur son territoire,

CONSIDERANT que la qualité et la pérennité du service public d'eau potable sont des enjeux majeurs pour la santé publique et le développement durable du territoire,

CONSIDERANT que le schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune a identifié des besoins d'amélioration et de modernisation des infrastructures existantes afin de garantir un approvisionnement en eau de qualité, en quantité suffisante,

CONSIDERANT que les travaux proposés sont en conformité avec les orientations et les objectifs définis dans ledit schéma directeur,

CONSIDERANT les scénarios proposés par le cabinet ARTELIA,

VU la commission qualité de vie du 16 juin 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A LA MAJORITE par **21** voix **POUR**,
6 CONTRE (Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH,
Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Julien BOUDET)

ARTICLE 1 : Approuve le Schéma Directeur d'Eau Potable de la commune, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Décide retenir le scénario 2 proposé par le cabinet ARTELIA pour le renouvellement des canalisations, prévoyant le renouvellement de 19,728 km de réseau sur 3 priorités.

ARTICLE 3 : Approuve le programme de travaux suivant, détaillé par ordre de priorité :

- Sécurisation de la distribution par maillage (maillage nord de Nangis : court terme)
- Renouvellement des canalisations (scénario 2 : 19,728 km)
- Réhabilitation du réservoir
- Sécurisation de l'adduction - interconnexion

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-36-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

ARTICLE 4 : Dit que l'estimation financière du scénario retenu, s'élevant à 9 948 640,00 € HT, est répartie comme suit :

- Court terme : 2 339 357,00 € HT
- Moyen terme : 2 414 033,00 € HT
- Long terme : 5 195 250,00 € HT

ARTICLE 5 : Approuve la réalisation des travaux de la priorité « court terme » sur la période 2025-2027.

ARTICLE 6 : Autorise Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des services de l'État, des collectivités territoriales partenaires et de tout organisme de financement pour la recherche de subventions et la mise en œuvre de ce programme de travaux.

ARTICLE 7 : Dit que les dépenses seront imputées au budget eau potable en section d'investissement

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le secrétaire de séance
Angélique RAPPAILLES

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le
Et de la transmission ou notification et
Publication le

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250704-DELIB-2025-36-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025